Feuilleton de l'Abeille.

Nous commencerons lundi prochain, la publication d'un intéressant roman dû à la plume du grand romancier français ALEXANDRE DUMAS. Il a pour titre L'Horoscope. La donnée historique, sur laquelle repose le fond du récit, a fourni à l'auteur l'occasion de nous retracer avec le style animé et mouvementé dont il semble avoir seul le secret des scènes populaires qui semblent stéréotypées sur les choses et les hommes de l'époque de la réforme.

L'ouvrage se divise en 23 chapitres dont nous reproduisons ci-dessous les titres.

L'HOROSCOPE.

I. — La foire du Landit.
II. — Où il est expliqué pourquoi, lorsqu'il pleut le jour de la Saint Médard, il pleut quarante jours plus tard.
III. — L'auberge du Cheval rouge.
IV. — Les voyageurs.
V. — Entrée triomphale du président Minard.
VI. — La fille du président Minard.
VII. — Le bouquet de la fête du président Minard.
IV. — Chez les montagnards écossais.
V. — Au pied de la tour Neuve.
VI. — Le siège.
VII. — La vente de ma demoiselle de Saint André.
VIII. — La salle des Métamorphoses.
IX. — La toilette de Vénus.
X. — Les deux Écossais.
XI. — Ce qui peut se passer sous un lit.
XII. — Les galères de la reine, mère.
XIII. — Mars et Vénus.
XIV. — Où M. de Joinville [illegible]
XV. — [illegible]
XVI. — Tire-laine et tire-soie.
XVII. — [illegible]
XVIII. — Où M. de Condé prêche la révolte [illegible]
XIX. — Où le roi change d'opinion à l'endroit de M. de Condé [illegible]
XX. — Déclaration de guerre.
XXI. — La fin du condamné.
XXII. — Nom de page.
XXIII. — Comment [illegible] la tête du prince de Condé.

Tribunaux étrangers.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audiences des 14 et 15 avril.

Affaire Giraud, de Gâteboures—contrefaçon des billets de Banque de France.

Cette affaire offre un grand intérêt, et par la gravité des faits relevés par l'information, et par le caractère étrange, romanesque de l'accusé. L'instruction n'a pas duré moins d'une année; elle paraît être arrivée aujourd'hui à des résultats d'une précision terrible.

Giraud, Aimé Alexis Numa Giraud, propriétaire, demeurant en la terre de Gâteboures, arrondissement d'Aunay (Charente Inférieure), est âgé de quarante six ans. Sa vie aventureuse, remplie de mystères et aussi d'inquiétudes, de manœuvres, semble écrite sur sa figure basanée et sillonnée de rides. Ses yeux enfoncés dans leurs orbites, paraissent indiquer la myopie que donne l'habitude du travail obstiné de graveur. Des détails curieux doivent résulter des débats, touchant notamment la manière dont l'accusé a été dénoncé à la justice.

Me Lachaud est chargé de la défense. Le siège du ministère public est occupé par M. l'avocat général de Valsée. Vingt six témoins sont cités; parmi eux sont MM. Marsaud, secrétaire général; Legend, contrôleur de la Banque de France; Tenaille, commissaire de police, qui joue dans cette affaire un rôle qui doit donner à sa déposition un intérêt particulier.

Une grande caisse placée devant la cour renferme les ustensiles, planches à billets, [illegible] &c, saisis chez l'accusé, à Gâteboures.

Les billets fabriqués par l'accusé étaient d'une rare perfection, et sauf un détail, un T non barré dans le mot contrôleur, on ne pouvait distinguer les billets vrais des billets faux.

"Dans le cours des huit dernières années, de 1853 à 1861, l'administration supérieure de la banque de France a vu se produire une série de billets de la plus haute gravité et de nature à faire naître les plus sérieuses et les plus légitimes préoccupations. De nombreux billets faux de 100 francs circulaient et lui étaient journellement présentés. Ils se distinguaient de contrefaçons précédentes dont elle avait eu à subir le préjudice par une exécution supérieure attestant une habileté chez le contrefacteur, et le soin incessant qu'il prenait de corriger les imperfections de son œuvre.

"Leur émission fut ou parut suspendue à une époque contemporaine de celle où, sous l'impulsion de l'administration, des recherches furent faites pour découvrir le coupable, circonstance qui semblait indiquer qu'il avait eu une connaissance plus ou moins positive de ces investigations; mais, en 1856, le nombre de ces billets augmenta; en 1857, des billets de 200 fr. également faux, s'y mêlèrent. Il convient de particulièrement, à un moment donné, on arrêta l'émission des coupons portant ce titre; mais la circulation des titres de 100 francs ne diminua pas, et, en 1861, la Banque avait dû en retirer une somme considérable.

"Un fait important avait permis de circonscrire le champ des recherches; on avait remarqué que la succursale d'Angoulême recevait la majeure partie des billets faux, et qu'à de certains intervalles, la caisse de Paris en payait aussi une quantité notable. On devait en conclure de là et on en conclut que la fabrication était installée dans le département de la Charente Inférieure, probablement dans une contrée obscure, où le contrefacteur était à l'abri de toute surveillance, et que l'émission des faux billets avait lieu, tantôt dans ce département, tantôt à Paris, suivant que, dans sa prudence inquiète, le contrefacteur changeait de résidence dans le but d'écouler avec plus de sécurité les produits de sa coupable et dangereuse industrie.

"Ce rapprochement de circonstances, en apparence étrangères les unes aux autres, fut finalement concourir les causes qui ont déterminé, à la date du 23 août dernier, l'arrestation de Giraud, qui demeurait dans sud maison de campagne, située au hameau de Gâteboures, dans la commune d'Aunay, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély. Beaucoup d'autres faits sont venus confirmer cette mesure nécessaire; mais comme ils se rattachent à l'ensemble des charges qui établissent la culpabilité, ils trouveront naturellement leur place dans l'exposé de ces charges.

"Giraud est originaire du département de la Charente-Inférieure. Il n'a reçu de sa famille aucune instruction, et après avoir quitté la France et l'Europe à l'âge de dix sept ans, il a longtemps habité soit à Cuba, soit dans l'Amérique, exerçant successivement d'aventures qui n'a pas clairement été établi, puisque, si on en croit ses lettres recueillies par un témoin, il a été poursuivi, dans l'État de la Louisiane, pour fabrication ou émission de fausses bank notes, et n'a échappé que par la fuite à la peine de mort qui l'attendait. Que cette indication soit ou non exacte, il est certain qu'il avait dissimulé à l'étranger ses véritables prénoms; et il est certain qu'entre autres ressources, il vivait, soit à la Havane qu'aux États-Unis, de la profession de graveur sur métaux.

"A l'époque de son retour en France, qu'il place à la fin de l'année 1851, est fixée par un certificat qui porte la date du 23 mars 1852. C'est un acte de société passé entre lui et un lithographe, le nommé Dupuy.

"Le but de cette société était l'exploitation d'un procédé et de machines à graver dont Giraud était, ou du moins se disait l'inventeur. Il n'a eu aucune suite; mais à cette époque, Giraud à bout d'expédients, se livrait constamment à la débauche et au libertinage, et l'on surprend en lui ces habitudes mystérieuses et ces sortes de cachées certaines de ses actes, connues par tous ceux qui l'ont approché, et qui offrent le contraste dans tous les logements qu'il a successivement occupés à Paris; et il importe de se souvenir de ces que c'est précisément à la date de 1853 qu'on commença à apparaître les premiers billets de la banque de France.

"Au mois d'octobre 1857, Giraud, qui, dans l'intervalle, était plusieurs fois revenu d'un [illegible], épousa, à la suite de manœuvres peu [illegible] qu'il existe quelques raisons de le supposer déjà marié en Amérique, la demoiselle Michaud, appartenant à une famille honorable, ayant quelque fortune et propriétaire de l'immeuble où l'accusé établit son domicile. Il est constant, d'après les expressions de Giraud lui-même, que cet immeuble, et ce qu'il possédait, ne pouvait produire au plus qu'un revenu de 5,000 à 6,500 fr. environ, et les ressources qu'il employait paraissaient pas en rapport avec ce revenu.

"Ce qui est certain, c'est qu'après son mariage, Giraud déploya tout à coup, au grand étonnement de ses voisins, un luxe si peu en harmonie avec les ressources qu'on lui connaissait et fit des dépenses si excessives, qu'on dut se demander la source où il puisait pour satisfaire à ses folles prodigalités. Sa maison, luxueusement montée, avait à son service cinq domestiques, et nourrissait dans ses écuries dix ou huit chevaux de prix; il avait plusieurs voitures, une meute de chiens de chasse; il recevait fréquemment les personnes notables de l'arrondissement, dont il cultivait la société avec une obséquiosité qui faisait paraître étrange aux plus clairvoyants, et contraste bien qui leur semblait inexplicable.

"Cette existence, dont tous les détails ont été constatés par l'information, a dû être soigneusement examinée; car ce fut précisément la disproportion évidente qui existait entre la fortune réelle, visible, de l'accusé et ses dépenses, ses prodigalités, ses voyages à Paris, ses habitudes de luxe, ses pertes considérables au jeu, ce fut ce contraste qui attira l'attention sur lui. La méfiance s'éveilla à la suite des explications contradictoires et mensongères qu'il donna sur l'origine de sa fortune subite, tantôt disant qu'il avait de grands intérêts dans de vastes entreprises commerciales, tantôt laissant vaguement entrevoir qu'elle était le prix de services mystérieux rendus au gouvernement français, ou à certains gouvernements étrangers.

"Tels sont, dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, les faits longtemps et minutieusement observés qui donnèrent lieu aux soupçons; ces soupçons eux-mêmes furent bientôt confirmés de la façon la plus irrécusable par le résultat des perquisitions opérées, soit dans la maison de Gâteboures et ses dépendances, soit dans le logement de l'accusé, rue des Martyrs, à Paris.

"La première de ces perquisitions eut lieu le 23 août. Un cabinet situé au rez-de-chaussée de la maison de Gâteboures fut exploré avec soin; on remarqua que les deux seules portes qui y donnent accès étaient fermées avec précaution, et que les verres qui garnissaient la fenêtre à la partie inférieure étaient dépolis ou blanchis à la main, ainsi, on ne pouvait, de l'extérieur, rien voir de qui se passait dans la pièce, et l'on ne pouvait y pénétrer sans l'assentiment du propriétaire.

"On y trouva une presse dite presse à papier, une pile de Bunsen, un appareil galvano-plastique, un grand nombre d'outils de graveur sur bois et sur métaux, des planches en bois préparées pour la gravure, des acides, des billets à ordre, et enfin, d'abord un premier paquet de cent vingt-neuf billets de la Banque de France de 100 fr. chacun, émission du 14 mai 1858, portant la signature du caissier principal Soleil et du secrétaire général Marsaud; mais la signature du contrôleur n'y était point apposée, et les deux cartouches bleus qui sont ménagés à l'extrémité supérieure droite et à l'extrémité inférieure gauche de chaque billet, et qui sont destinés à recevoir des nombres écrits en chiffres à la main, étaient vides. Puis un second paquet de vingt-quatre billets de 100 francs portant la signature du caissier principal Cresus-Cretel et du secrétaire général Ville.

"Cette de contrôleur et les cartouches étant restés en blanc, le papier de ces titres était intact, il n'avait pas été froissé, il ne présentait aucune trace de plis, indices certains d'une fabrication récente. De plus, et c'est là un détail dont l'importance ne saurait échapper à la justice, le magistrat qui procédait à ces recherches découvrit dans le tiroir d'un meuble deux autres billets de banque de 100 francs, émission du 14 mai 1858, revêtus de la signature du caissier principal Soleil et de celle du secrétaire général Marsaud; les cartouches étaient remplis des numéros 192 et 194.

"Ainsi, ces titres étaient complets, réguliers en apparence; et comme ils appartenaient à l'émission du 14 mai 1858, de même que les titres incomplets qui font partie des deux liasses précédemment décrites, il suit de là nécessairement qu'ils ont une commune et frauduleuse origine, et que les deux derniers, destinés à être émis, avaient reçu déjà le complément nécessaire qui manquait aux 153 billets primitivement fabriqués. La même observation s'applique à un troisième et dernier billet saisi dans un portefeuille placé dans le même meuble; il offre les mêmes caractères et porte le No 191; il est muni d'encre, paraît de trois faits avec deux épingles, ce qui indique que l'on a voulu lui donner l'apparence d'un billet dont la circulation a déjà été assez active.

"Ces constatations constituent à la charge de l'accusé une double preuve manifeste et morale qui ne laisse aucun doute sur sa culpabilité. Il est évident, en effet, que si l'on rencontre dans la même main des billets complets, on ne sous qu'ils présentent tous les signes extérieurs qui peuvent être obtenus à l'aide de procédés mécaniques, incomplets en ce sens qu'ils manquent des signes que l'on produit à l'aide de procédés calligraphiques ordinaires, et, au-même temps, des billets qui réunissent tous ces signes et dont l'identité d'origine est incontestablement démontrée par l'identité de la date d'émission (14 mai 1858), on sera forcément amené à conclure de là qu'ils ont tous été fabriqués par le même moyen, par le même individu, et que le temps seul ou l'occasion lui ont manqué pour donner à la masse des billets saisis le complément définitif que trois d'entre eux seulement avaient reçu.

"Après les premières constatations, une nouvelle perquisition fut faite à Gâteboures le 1er septembre dernier. De graves indices avaient rendu cette mesure indispensable. On savait par la déposition d'un témoin, le nommé Geoffroy, tonnelier, qui avait souvent travaillé pour le compte de Giraud, que ce dernier s'enfermait seul dans une pièce dépendant de ses bâtiments d'exploitation; cette pièce renferme les appareils propres à la distillation des vins destinés à être convertis en alcool: dans le langage local, cela s'appelle une brûlerie.

"M Giraud employait toutes sortes de précautions pour en interdire l'accès à tout le monde. Un jour, il avait manifesté une violente colère en y voyant Geoffroy et son fils établis pour leur travail. Enfin, lors de son arrestation, il avait été interrompu par les gendarmes qui le surveillaient, au moment où, par l'intermédiaire d'un témoin, il essayait de faire parvenir à sa femme de vagues recommandations au sujet de la brûlerie.

"C'est là que se transportèrent les magistrats chargés de faire les perquisitions qui produisirent un résultat décisif. Grâce au soin et à la perspicacité qu'ils déployèrent, ils purent enfin découvrir, dans un petit baril en quartaut, les instruments mêmes qui avaient servi à la fabrication des faux billets de la Banque de France. Il est essentiel de noter les précautions excessives qui avaient présidé à l'arrangement de ces pièces dans le baril: les planchettes qui composent l'un des fonds avaient été solidement établies entre elles; à la surface interne avaient été placés deux crochets qui retenaient, au moyen de ficelles, deux paquets assez volumineux enveloppés de papier, et qui, à l'aide des nœuds des ficelles, adhéraient complètement au bois des planchettes.

"Il résultait de cette disposition une conséquence prévue par l'accusé: c'est qu'en frappant du doigt le fond mis en évidence du baril, il rendait un son mat et sourd comme si le vaisseau eût été plein, ce qui éloignait toute idée de vérification à l'intérieur; mais il n'avait pas prévu que cette expérience serait répétée sur les flancs du baril, et ceux-ci, à la percussion, répondirent par un écho sonore qui attestait le vide; le quartaut fut alors soulevé et mis debout, deux des cercles supérieurs glissèrent sur le col; alors les douelles s'écartant lui sérent tomber le fond muni des paquets qui furent ouverts; ils renfermaient:

"Le premier, un chassis en cuivre, dit "frisquette," qui sert pour l'impression de cadres aux planches gravées, et aux feuilles de papier des griffes isolées, gravées en relief sur bois et dont une les signatures Cresus Crétel, Soleil, Ville et Marsaud, et sept petits morceaux de bois aussi gravés en relief et fournissant les mots, les nombres nécessaires aux changements de dates d'émission et des indications de série des billets de la Banque;

"Le second, une planche gravée sur bois, toute imprégnée encore d'encre d'imprimerie et reproduisant la vignette entière des billets de 100 f. Les cartouches de droite et de gauche, destinés à recevoir des lettres et des numéros imprimés, étaient garnis de caractères mobiles, en bois donnant la date d'émission: "Paris, 15 septembre 1859." Les deux timbres noir et blanc, sur lesquels est inscrit l'article 139 du code pénal, étaient aussi rapportés; et de nombreuses chevilles en cuivre, dont quelques unes ont pour ainsi dire microscopiques, témoignent que la planche a été long temps corrigée, que ses imperfections ont été étudiées avec une patience et une énergie de volonté inébranlables, et que c'est là une œuvre de la plus grande habileté.

"Dans la même enveloppe se trouvait une planche-en zinc où sont gravés aussi en relief les mots: "Banque de France," et au-dessous le chiffre "100 fr." A cette planche étaient ajoutés sept feuillets de papier blanc, du format des billets de la Banque, et sur lesquels on distingue nettement le filigrane qui présente dans la transparence du papier les mots "Banque de France" et le même chiffre "100 f."

"Enfin, soit dans la brûlerie, soit dans le chais contigu, soit dans le cabinet qui avait été l'objet de précédentes investigations, on découvrit encore un grand nombre d'objets essentiels à l'art du graveur; des planches de cuivre, de zinc ou de bois travaillé, des acides, des manuels de chimie, de fabrication de papier, de photographie, des préparations chimiques, et surtout une provision d'encre d'imprimerie et d'encre bleue. Si un doute avait pu s'élever, si les dénégations de l'accusé avaient pu un seul instant obscurcir la vérité, le résultat de ces dernières investigations suffirait pour faire cesser toute incertitude.

"Le système de l'accusé peut être indiqué en quelques mots: il soutient qu'il y a dix-huit mois ou vingt ans deux ans il a acheté à Paris, à l'hôtel des commissaires priseurs, un établi de graveur; qu'un hasard lui a fait découvrir que ce meuble recélait une cachette où gisaient les deux planches saisies et les cent cinquante six billets trouvés à Gâteboures, et qu'il n'a émis que sept ou huit de ces billets semblables à celui que contenait son portefeuille."

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président interroge l'accusé.

M. le président, après avoir constaté l'intégrité des scellés, fait ouvrir une grande caisse placée devant la cour.

M. le Président. — Giraud, vous êtes né en 1816, dans la Charente Inférieure?

L'accusé —Oui, monsieur.

D. Vous avez quitté la France à l'âge de dix-sept ans; pourquoi quittiez vous la France?

R. Pour aller en Amérique.

D. Je le sais; mais quel est le motif qui vous détermina à aller là-bas? — R. J'y allais pour faire le commerce.

D. Mais quelles ressources aviez-vous? — R. Je n'avais pas de ressources, mais je me suis placé comme commis.

D. Vous avez ainsi échappé à la conscription? — R. Je ne pensais pas alors à cette conséquence.

D. C'est un fait que je constate. Où avez vous demeuré? — R. Je n'ai véritablement résidé qu'à la Havane. J'y suis resté seize ans. Le reste du temps, j'ai parcouru le territoire américain.

D. Vous n'avez pas voulu faire connaître à M. le juge d'instruction les différents pays que vous avez parcourus; vous aviez probablement des motifs pour cela? — R. Non, monsieur.

D. Il paraît que votre conduite en Amérique a donné lieu à des poursuites? — R. Il n'est pas un homme en Amérique qui puisse me faire le moindre reproche. Je n'y compte que des amis.

D. Si l'on en croit certains documents, il paraîtrait que vous aviez fait de fausses bank-notes; que vos complices ont été arrêtés et pendus, et que vous avez été assez heureux pour échapper? — R. C'est une infamie; mais je suis d'où cela sort, et je le prouverai par mes témoins.

D. D'où cela sort-il? — R. De M. Philippe.

D. Soit; mais il est un autre document qui semblerait prouver que vous avez des reproches à vous faire; ainsi, je lis dans cette lettre: "Vous qui avez tant à redouter pour votre passé, n'espérez pas que la justice ne découvrira jamais rien." — R. C'est tout à une intrigue de femme.

D. Vous vous êtes marié en Amérique? — R. Non, je ne me suis pas marié; le consul nous a dit que les formalités ne pouvaient être remplies en l'absence de certaines pièces.

D. Oui, mais cette femme a donc été trompée? Elle se croyait mariée; vous l'avez épousée devant le magistrat de la localité; elle a donc été probablement abusée. — R. Non, elle n'a pas cru être mariée.

D. Combien avez vous eu d'enfants avec elle? — R. Il me serait bien difficile de le dire, car elle a eu bien des enfants que je répudie.

D. Combien avez vous vécu de temps avec Célestine Dugat? — R. Treize à quatorze ans.

D. Pendant ce temps, combien avez vous eu d'enfants? — R. J'en ai eu deux.

D. Vous l'avez présentée en France comme votre femme? — R. Oui, mais il fallait connaître la conduite de cette femme, notamment pendant la traversée, pour s'expliquer ce que j'ai fait.

D. On remarque qu'un de vos enfants a été baptisé par vos soins et porte votre nom.—R. Aux États-Unis, il n'y a pas de bâtards: tous les enfants sont baptisés au nom du père.

D. Pendant votre séjour en Amérique, qu'avez vous fait? — R. Du commerce et de la mécanique; j'ai successivement fondé plusieurs établissements que je revendais.

D. Vous aviez créé un établissement de graveur lithographe? — Je le faisais tenir par un étranger, je ne faisais que surveiller.

D. Mais vous êtes un des graveurs les plus habiles que l'on puisse rencontrer? — R. Je puis juger si une gravure est bien faite, comme vous jugeriez si un acteur joue bien au théâtre.

Arrivant aux faits de l'accusation, M. le président rappelle à l'accusé qu'il est allé chez M. Tenaille, commissaire de police, trouver M. Marsaud, secrétaire général de la Banque de France pour l'entretenir de ses procédés de gravure mieux que.—R. Oui, c'est vrai.

D. Vous alliez aussi lui parler d'un certain papier que vous prétendiez être imitable? — R. Je n'ai été voir M. Marsaud qu'une seule fois avec M. Tenaille.

D. M. Marsaud a de cette entrevue recueilli cette conviction que vous étiez un graveur habile, et plus tard, ses souvenirs se réveillant, il s'est dit que vous pouviez bien être capable de contrefaire les billets de la Banque.

L'accusé combat toutes les allégations qui se trouvent dans les procès verbaux d'information et de perquisition.

Interpellé sur la possession des faux billets de banque trouvés chez lui, Giraud répète l'explication qu'il a fournie dans l'instruction et qui a pour but d'établir que ces billets ont été trouvés dans un meuble qu'il avait acheté à l'hôtel des commissaires priseurs. Ils étaient placés dans un tiroir à double fond.

De nombreux témoins sont entendus à deux audiences successives sur les faits de cette accusation, dont l'intérêt résulte surtout de la quantité et de la perfection des billets qui ont été contrefaits.

M Oscar de Valée, avocat général, soutient l'accusation.

Me Lachaud présente la défense.

Déclaré coupable, l'accusé est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

POUR NEW-YORK.

Le beau steamer neuf à hélice CREOLE, commandant [illegible], devant être expédié pour New York le [illegible], prendra du fret et des passagers. S'adresser à WARNEKEN & Co. Rue de l'Union, No 61. 15 juil—6f

POUR LE HAVRE.

Le brick français, fin voilier, MARIE FÉLICITÉ, capitaine Lossent, ayant déjà une grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance de fret et passage, s'adresser au capitaine, chez FERRIER & REIMONENQ, à Carondelet. 17 juil—15

POUR BARCELONE (ESPAGNE.)

Le beau trois mâts français AUGUSTE & VICTOR, capitaine Ménard, attendu très prochainement de la Havane, fera voile de la Nouvelle Orléans, pour Barcelone [illegible]. Pour passage seulement [illegible]. GAUTIER & LAMOTTE, Rue Carondelet, No 34. 17juil

PARA BARCELONA,

La hermosa fragata francesa AUGUSTE & VICTOR, capitan Menard, que debe llegar de un momento a otro de la Habana, saldrá de esta puerto para ella Barcelona, [illegible]. GAUTIER & LAMOTTE, Calle Carondelet No 34. 17juil

POUR TRUXILLO ET L'ILE RUATAN.

La belle goëlette fine voilière, CORA, capitaine Wiltz, partira dans une dizaine de jours, pour les ports ci-haut cités, et elle trouve assez de fret et de passagers. S'adresser à JOSEPH KELLEY, 56 rue Gravier. 10 juil—7f

POUR LE HAVRE.

La barque française ALCYON, fine voilière, capitaine Lamotte, partira sous peu. Pour fret ou passage, [illegible], s'adresser à E. FLASSAN, Rue Vieille-Levée, Nos 16 et 18. 11 juil

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Scor

Nlle-Orléans, 5 juillet 1862.

AVIS est donné que l'élection annuelle de douze directeurs, devant servir à commencer du troisième lundi du mois d'août prochain, aura lieu au bureau de la compagnie, No 11, rue Carondelet, le lundi 21 courant de 11 heures A. M. à 2 P. M. J. D. DELAUME, Secrétaire pro tem. 4 juil—au 21

Bureau du Commissaire du Premier District de dessèchement.

Hotel de Ville, No 29, Nlle Orléans, 12 mai 1862. TOUS les propriétaires de terres situées dans le Premier District de dessèchement qui est borné par le fleuve Mississippi au Sud, la rue Julia et le Bayou St Jean, le Canal Carondelet et la rue St Pierre—sont prévenus que le premier versement de l'assessement pour le coût du dessèchement dudit district est maintenant dû et payable à ce bureau. Les comptes qui ne seront pas payés le 12 juillet prochain seront sujets aux procédures légales. N. E. BAILY, Président. 20 mai—3m

AU PUBLIC.

LE public est averti que la ville n'est pas responsable des ordres, billets émis par G. W. HOLT, ISA HOLT et McDONNELL & McGRAW. ADAM WAUKER. ADAM GIFFEN, Trésorier de la ville.

AVIS.

La perception des TAXES DE VILLE, pour l'année 861, sera reprise LUNDI, le vingt-trois courant, à l'Hôtel de Ville, en monnaie courante. ADAM GIFFEN, Trésorier de la ville.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nlle Orléans, 7 juillet 1862.

LES personnes qui doivent à cette Banque et dont les billets [illegible] sont invitées à présenter [illegible]. AUGT. MONTREUIL, Caissier.

AU PUBLIC.

AYANT cessé ma ligne d'omnibus, je désire retirer de la circulation les tickets d'omnibus. Je prie conséquemment ceux qui en ont de les présenter à mon bureau, rue du Canal, No 268, de 9 heures à midi, tous les jours, excepté les dimanches. Ces billets sont: les tickets verts avec mes initiales d'un côté et un omnibus de l'autre; les tickets blancs [illegible]. J. N. SLAWSON. Nelle Orléans, 16 juillet 1862.

RUM ET ALCOHOL.

A vendre par T. LANAUX, No 10, rue Conti. 17juin—1m

RHUM ET ALCOHOL.

RAFFINERIE de la Louisiane. Constamment en mains [illegible]. LAUVE & LEBLANC, 77 et 79, rue Toulouse.

Grocerie à vendre.

A VENDRE une GROCERIE BIEN SITUÉE et BIEN ACHALANDÉE.— S'adresser rue Moreau, encoignure Amour et Bagatelle. 15 juil—12

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.

Chemises américaines, linge fait, chaussures et marchandises sèches.

PAR E. ROGER & Co, U. SAMORY, Encanteur.

SAMEDI 19 juillet, il sera vendu à 10 heures à leurs salles d'encan Nos 46 et 48 rue de la Vieille Levée, 250 douzaines chemises américaines de divers genres et qualités.

—AUSSI—

Un grand assortiment de linge fait, chemises, gilets, caleçons, cravattes, &c. Conditions à la vente.

Parfumeries et poteries françaises.

PAR E. GUYSERBAZ, Encanteur.

SAMEDI 19 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan sans réserve, au coin des rues St Louis et Chartres No 114, Un lot de parfumerie française. —AUSSI— 100 douzaines poteries françaises assorties. Conditions comptant.

PAR E. M. JACOBS,

SERA vendue à l'encan samedi, 19 juillet, à 10 heures du matin, sur la Levée, devant la rue Marigny, 3e district, la cargaison de la barque [illegible] [illegible] Java en boîtes bang; [illegible] Young Hyson et Old Hyson en boîtes, &c; [illegible] Conditions—Comptant en monnaie courante. 19 juil—3

Vacherie! Vacherie!

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

IL sera vendu, lundi 21 juillet 1862, à 11 heures du matin, sur le chemin de la Métairie, en face de la porte du Parc— 19 vaches laitières fraîches en lait, 2 chevaux, 1 charrette à lait, [illegible] à provisions. La clientèle et les ustensiles de la vacherie. Conditions—Au dessous de $150 comptant, et au dessus, six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 19juil

Cypre! Cypre!

PAR E. M. JACOBS encanteur.

IL sera vendu, mercredi 23 juillet 862, à 4 heures de l'après midi, rue d'Amour No 464, entre Français et Union— Environ 30,000 pieds de planches de cypre de différentes épaisseurs et bien séchées. Environ de bois de cypre de première qualité—Le tout en lots convenables aux acheteurs. Conditions—comptant. 19 juillet

VENTE SANS RESERVE.

PAR HOFFMAN & MARKS,

J. HOFFMAN, encanteur.

Au No 61, rue de la Douane.

IL sera vendu, dans la rue de la Douane, No 61, samedi 19 juillet à 10 heures du matin— Le stock entier de marchandises sèches dans le dit établissement—[illegible] Un grand lot de Mouchoirs de Douglas et Sherwood, pour dames et demoiselles. Toutes ces marchandises seront vendues sans réserve pour clore une consignation. Conditions—à la vente. 12 juil

Chaussures, cuirs, articles à coudre.

A vendre par clore—Bottes, brodequins, chaussures pour dames et demoiselles, peaux de veau, doublures et un assortiment d'articles à coudre. A vendre à bas prix, pour clore. E. C. CLARK & CO., Rue de la Nlle Levée, No 62, entre Poydras et Hevia. 19juil—6f

Peintures.

VERT chrome et jaune chrome, très purs, secs et dans l'huile. Zinc blanc de neige, à l'huile, à vendre par E. C. CLARK & CO. Rue de la Nlle Levée, No 62, entre Poydras et Hevia. 19juil—6f

FOURNITURES de BUREAUX et BONNETERIE, à vendre à bas prix, pour clore, par E. C. CLARK & CO., Rue de la Nlle Levée, No 62, entre Poydras et Hevia. 19juil—7f

PAPIER à imprimer, de pour journaux, de toutes grandeurs [illegible]. E. J. HART & Co., Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

CATAWBA—15 caisses de 12 bouteilles, vin de Catawba qualité supérieure, à vendre par S. D. GRAVIAA & Co. [illegible] rue Douane.

Gelée et pâte de goyave

EN boîtes de 2 lbs, 1 lbs [illegible], à vendre par E. PIAGGIO, encoignure St Louis et Royale. 19 juil

Saucissons! Saucissons!

DE Lyon et d'Arles, en débarquement et à vendre par E. PIAGGIO, encoignure Royale et St Louis. 12 juillet

Gruyère et tête de maure,

EN débarquement et à vendre par E PIAGGIO, encoignure St Louis et Royale. 17 juil

Conserves alimentaires et provisions.

UN grand choix et assortiment de conserves alimentaires et provisions, en débarquement et à vendre par E PIAGGIO, encoignure St Louis et Royale. 12 juillet

MODES! MODES!

Mme DEZAUCHE

Successeur de Mme Turner,

110........Rue du Canal........110.

MME DEZAUCHE, ayant fait l'acquisition de l'établissement de Mme Turner, annonce respectueusement aux dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle fera tous ses efforts pour maintenir la réputation acquise par cet établissement. Tout ce qui sortira de ces ateliers de mode et de couture sera irréprochable sous tous les rapports et tel à satisfaire le goût exquis des dames créoles, qui sont respectueusement invitées à visiter le magasin de Mme Dezauche. M. Dezauche qui a été employé, pendant plusieurs années, dans les premières maisons de nouveautés de la ville sera chargé des achats.

A vendre, CHANGE SUR NEW-YORK.

S'adresser à MM. D. DE GOICOURIA, & CO. 44, rue Carondelet. 29juin—1m

GLOBE MILLS "Moulins Globe"

Cet établissement a été transporté Dans la rue Vieille-Levée, No 363, Entre les rues St-Philippe et Ursulines, En face du marché aux légumes. Et est encore en pleine activité. 19juil

MULE PERDUE.

EST partie de chez le soussigné, le 7 du courant, une MULE couleur brun foncé, longue queue et crinière épaisse, tête haute d'environ quinze mains. Une récompense de dix piastres sera payée à la personne qui la ramènera chez EDW. HANNIGAN, Rue Johnson, No 12, près Canal. 18juil—3f

Louisiana Steam Clothing Manufactory.

MANUFACTURE D'HABILLEMENS.

166........Rue du Canal........166

LES soussignés ont en mains un bon stock d'habillements, pour hommes et femmes, ils l'offrent à des prix raisonnables pour le comptant. HEBBARD & Co. 7 juillet—1m

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit, destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont fréquemment vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom. Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & SREDEN, No 204 Vieille Levée. LIEBHARD & NORMAN, 68, rue Tremé, entre Toulouse et St-Louis. 1 juillet—m

Champagne.

10 paniers 12 bouteilles chaque, de Ernest Irroy à Mareuil sur Aÿ. 10 paniers 24 ½ do do do. 40 caisses 12 ½ champagne impérial de Just Aîné, A1. En débarquement et à vendre par [illegible] & CO. [illegible] V. MADDEN, 12, rue Bienville. 11juil

VIN DE BORDEAUX.

100 BARRIQUES Vin de Bordeaux,

En débarquement et à vendre par OSCAR BRÉGIER & Co., 17, rue St-Louis. 27 juin—

EAU de FLEUR d'ORANGER.

HUIT à 10 estagnons d'eau d'oranger, à vendre par PAUL JUGE & FABRY, 42 rue Vieille Levée. 8 juil—15f

CHAMPAGNE ET KIRSCH—30 caisses champagne Sillery Ch Farre—10 caisses de Kirschwasser, à vendre par S. D. GRAVIAA & Co., 35, rue Douane. 3 juin

---

VENTES A L'ENCAN.

SUCCESSION DE FEUE Dame G. CARRABY, veuve de P. O. PEYROUX.

Quarante trois Terrains dans le Second District; Un îlet de terre dans le Troisième District.

PAR P. O. PEYROUX, Administrateur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juin 1862, No 16,804 du docket de la Cour, il sera vendu à l'encan, le samedi, 19 juillet 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, les propriétés ci-après décrites pour le compte de ladite succession:

1—Six terrains situés dans le faubourg Tremé, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'îlet No 10, compris entre les rues Dumaine, Derbigny, St Philippe et Broad, mesurant (mesure américaine) les terrains 1, 2, 3, 4 5 et 6, chacun, 29 pieds 8 pouces face à la rue Broad, sur 120 pieds de profondeur.

Le terrain No 6, forme l'encoignure des rues Broad et St Philippe.

2—Trois terrains désignés par les Nos 3 4 et 5 de l'îlet No 24, compris entre les rues Tonti, Orléans, Rocheblave et Lapeyrouse. [illegible]

[illegible]

TERMES ET CONDITIONS

Un quart comptant; le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant six pour cent d'intérêt l'an, de la date à l'échéance, et, en cas de non paiement à l'échéance, huit pour cent jusqu'à parfait paiement. 16 juin—16,28, juil 5,12,19

DESSECHEMENT. ASSESSEMENT

Du 1er District de Dessèchement.

LES propriétaires de terrains situés dans le premier district de dessèchement, borné au Sud par le fleuve, sur la Nouvelle [illegible], la rue St Pierre et le bayou St-Jean sur la limite inférieure, depuis le fleuve jusqu'au lac Pontchartrain, sont informés que le bureau prépare en ce moment ses listes de ceux qui n'ont pas acquitté leur assessement [illegible]. Office—Hotel de Ville, chambre No 29. N. E. BAILEY, Président. Nlle-Orléans, 16 juillet 1862.

LES personnes désirant prendre du service dans la Permes des États Unis comme volontaires de la Louisiane, sont invitées à se présenter [illegible], rue Bienville No 32, au coin de la rue de Paris, entre Chartres et Levée. Par ordre du surintendant. CLEMENT RENAUD.

AVIS.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis, leurs clients et le public que la société existant en cette ville sous la raison H. Clostermann, Touzet & Co., est dissoute d'un commun accord. H. CLOSTERMANN, J. TOUZET, JOS BAYLE.

Messieurs H. Clostermann et Bayle restent seuls chargés de la liquidation de l'ancienne maison et continueront le même genre d'affaires sous la raison sociale H. Clostermann & Bayle. H. CLOSTERMANN, Jos BAYLE. 14 juil—1ms

NATTES.

REÇU tout récemment—Un assortiment de NATTES BLANCHES ET A CARREAUX. A vendre par A. BROUSSEAU & Co, Rue de Chartres No 19. 14juil

Perdu ou volé,

Au pâturage de Chemin de Gentilly, un CHEVAL BLANC à queue courte, âgé d'environ dix ans, [illegible]. Aussi, un petit PONY MEXICAIN gris, avec une marque. On donnera une récompense honnête à la personne qui les ramènera à l'écurie de M. O. Tattersalle, [illegible]. P. LINE C. 17 juillet—3f

Grocerie à vendre.

UNE GROCERIE située dans un beau quartier de la ville avec une bonne clientèle. Pour les conditions, s'adresser rue St Louis No 117. 17 juin—6

AU PUBLIC.

Bureau du marchal-prévôt.

Nlle-Orléans, 11 juillet 1862.

LE rassemblement dans les rues et les places publiques de groupes de citoyens est devenu un danger pour la paix publique. La police de la ville a donc reçu l'ordre de disperser tout rassemblement de plus de trois personnes, et de faire arrêter et incarcérer ceux qui refuseraient d'obéir immédiatement à la sommation. JONAS H. FRENCH, Maréchal-prévôt et chef de la police.

AUX BOULANGERS.

Quartier général du Commandant militaire de la Nlle-Orléans.

Hôtel de Ville, 12 juillet 1862.

LE prix de la farine étant aujourd'hui de vingt piastres [illegible] le baril, les boulangers sont requis de donner durant la semaine, à partir de LUNDI, 14 du courant:

Vingt-huit onces de pain pour 20 cents.
Quatorze " " 10 "
Sept " " 5 "

Les boulangers [illegible]. G. WEITZEL.

Chaux! Chaux!

255, Promenade Carondelet, NLLE-ORLEANS.

LE soussigné a l'honneur d'informer respectueusement messieurs les entrepreneurs, constructeurs, maçons, et le public en général, qu'il a établi une grande usine à chaux de coquilles dans l'ancien jardin Seelig, No 255, Promenade Carondelet, (Vieux Basin). Il peut fournir journellement une grande quantité de chaux d'excellente qualité, et au plus bas prix du marché. Des conditions avantageuses seront faites à messieurs les marchands de fournitures de matériaux de constructions. J. MAURICE CESSAC. 14juillet—3m

A bon marché!!

6000 yardes Barèges Français brodé, à 15 cents.

4500 yardes Mousselines Suisses unies extra fines,

A vendre au No 12, rue Ste-Anne, Bâtisse Pontalba, par J. BANAC & CO. 18juil—2sem.

Marchandises reçues par le steamer Marion.

EN débarquement et à vendre par le soussigné: 60 barils farine extra. 100 " mess pork. 100 " prime pork. 75 boîtes fromage anglais dairy. 100 kegs graisse. 25 tierces jambons fumés en sucre. FREDERIC AVET, 59 et 61 Old Levée. 18juil

AVIS.

UNE dame, désirant retourner en Europe, désire trouver une place de femme de chambre; elle peut également prendre des enfants. Elle se contenterait d'un faible gage. S'adresser rue Bourgogne, No 176, entre St-Anne et Orléans. 31juin—3m

Demande de maison.

On demande à louer, pour le mois d'août, une jolie maison, convenable pour une petite famille et située dans le carré de la ville. S'adresser rue de la Vieille Levée, No 63. 11 juillet

Vins de Bordeaux.

DEUX cents barriques vin rouge en débarquement et à vendre par A. CARRIERE, 11 juillet—1? 77, Vieille-Levée.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de feu Philippe Avegno

Magasin en briques dans les rues Levée et Chartres, maisons dans les rues Bourgogne, St Pierre, Dauphine, Ste Anne, Royale, Orléans, Toulouse, et les trois maisons en briques, dans la rue des Remparts Nos 158, 160 et 161.—Egalement: la Grande bâtisse située dans la rue Toulouse No 22 et connue sous le nom de Restaurant de Victor — 22 Terrains dans le faubourg Tremé, Deuxième District.

EGALEMENT:

Deux maisons et le magasin en briques à trois étages No 3, bâtisses Marigny, Troisième District.

PAR BERNARD AVEGNO, exécuteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans en date du 2 juin 1862 (docket de la cour No 18,837), il sera vendu, à l'enchère publique,

SAMEDI 26 JUILLET 1862, ET LES JOURS SUIVANTS, A MIDI,

à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, pour le compte de ladite succession, les propriétés ci-après décrites:

Propriétés situées dans le Deuxième District.

1o—Deux terrains dans l'îlet No 27, borné par les rues Toulouse, Levée, St-Louis et Chartres, désignés par les lots Nos 4 et 21. Le lot No 4 mesurant 26 pieds 4 lignes de face à la rue de la Levée, sur 149 pieds 8 pouces de profondeur. Ensemble, la maison en briques à deux étages, rue de la Levée, No 115, ayant un magasin, quatre chambres et un cabinet; la cuisine en briques, à deux étages, ayant quatre chambres. [illegible]

[illegible]

Propriétés dans le Troisième District.

20—Un terrain dans l'îlet No 2, borné par les rues Front Levée, Marigny, Levée et Mandeville et désigné par le No 3, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face Levée et Front Levée, sur [illegible] pieds de profondeur. Ensemble, le magasin en briques à trois étages portant le No 3 et couvrant tout le terrain.

21—Un terrain dans l'îlet No 187, borné par les rues Grands Hommes, Bagatelle et l'Esplanade, désigné par la lettre E, ayant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Grands Hommes, sur 171 pieds de profondeur. Ensemble, la maison No 348, contenant deux chambres, deux cabinets, deux caves, cuisine en briques contenant deux chambres, &c.

22—Un terrain dans l'îlet No 151, borné par les rues Moreau, Marigny, Mandeville et Casacalvo, désigné par la lettre C, mesurant 31 pieds 11 pouces de face à la rue Moreau sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble la maison basse en briques No 430, contenant quatre chambres, 2 cabinets, etc., cuisine contenant deux chambres.

Le tout conformément aux plans qui seront exhibés à la Bourse le jour de la vente.

CONDITIONS.

Un tiers comptant, le balance à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque sur les dites propriétés et portant six pour cent d'intérêt par an jusqu'à échéance, et en cas de non paiement, huit pour cent comme clause pénale seulement. Les actes de la présente vente seront payés par les acquéreurs. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée à l'exécuteur de la dite succession. 25 juin—juil 1, 2,19,26

Succession de Mme Jules Le Blanc

PAR ALFRED BOULIGNY,

Bureau à la Bourse des Marchands et des Encanteurs. J. HOFFMAN, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, samedi, 2 août, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 juin 1862, pour le compte de la succession de Mme Jules Le Blanc, la propriété et les esclaves ci-après décrits, situés dans le Troisième District de cette ville, et deux esclaves, savoir:

UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Marais, Tremé et Kerlerec. Le dit terrain a trente pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur environ 114 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur d'un côté, 112 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur de l'autre côté et trente trois pieds dans le fond.

Ensemble toutes les améliorations qui se trouvent dessus, comprenant une maison à deux étages, cuisine et chambres de domestiques. Le premier étage est bâti en briques et l'étage supérieur en bois. Il y a des dépendances de la maison principale.

RACHEL, négresse, âgée d'environ 50 ans, blanchisseuse et repasseuse, bonne cuisinière.

BEN, nègre, âgé de 45 à 50 ans, bon esclave.

Termes et conditions—Pour le terrain, un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, et un huit pour cent en cas de non paiement à l'échéance. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au vendeur. Pour les esclaves, comptant. 2 juillet—

Succession de Guerino Ledda.

Un million ou plus de douves à l'encan par Auguste Pino, exécuteur testamentaire.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 14 juin 1862, docket de la Cour No 18,898, il sera vendu aux enchères publiques, aux jours suivants et aux lieux ci-dessous désignés, savoir:

1o. Le LUNDI, 21 juillet 1862, à 10 heures et demie A. M., à l'encoignure des rues Levée et St. James—Environ 342,000 douves, 15,000 briques, Un lot de planches. 2o. A la rue du Marché, 7,000 douves. Sur la rue du Marché 16,000. 3o. Le MARDI, 22 juillet 1862, à 11 heures A. M. sur la rue de la Levée, entre les rues Septième et Huitième— Environ 336,000 douves. Sur la rue Tchoupitoulas, entre les rues Septième et Huitième 30 barriques, et Environ 12,000 douves. 4o. Le MERCREDI, 23 juillet 1862, à 10 heures et demie A. M., à l'encoignure des rues Levée et Désiré, Troisième District: 12 Bouvettes et environ 202,200 douves. 5o. Le VENDREDI, 25 juillet 1862, à 11 heures et demie A. M., dans la paroisse de Jefferson, à l'encoignure de la rue Tchoupitoulas et l'Avenue Napoléon: Environ 180,000 douves. Conditions—Comptant à la livraison. Les dites douves seront vendues tant le millier, c'est-à-dire, 1,200 au 1,000. Les acquéreurs sont priés de prendre livraison de leurs douves dans les dix jours après la vente. 7 juillet—14 21,22,23 24,25

INSTITUT St-CHARLES.

MME MACÉ annonce respectueusement aux parents de ses élèves et aux familles qui désireraient lui confier leurs enfants, que son institut se trouve ouvert et que les cours continueront comme par le passé. 5 août—

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

375........RUE DAUPHINE........375.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires. 31 août—1an—1lj

LOUISIANA ACADEMY.

LES cours de cette institution, dirigée par M. A. Fandrau, ancien professeur de l'Université, sont en pleine activité.

Les classes de grec et de latin, ouvertes aux élèves [illegible], sont toujours confiées à l'habile direction de M. G. Gessner.

Les personnes qui désirent des prospectus peuvent s'adresser à l'institution, rue Hôpital, No 71, entre Royale et Bourbon. 25 juin—1an

Seule agence des célèbres STACKER IRON-WORKS, [illegible]

A partir de ce jour, [illegible] de la grande augmentation des frais de transport, et de la hausse du métal, le prix des chaudières, poêles, grilles et marmites de fourneaux sont augmentés comme suit: [illegible] Orders [illegible]. Prix comptant. E. F. LE VILLAGEUVRE, [illegible], No 12, rue [illegible].

HOFFMAN et MARKS,

68.........Rue de Chartres.........68

AYANT obtenu un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation, et s'occuperont tout leur attention aux ventes de [illegible].